



---

## Conférence des Parties

### Quatorzième session

New Delhi, 2-13 septembre 2019

Point 2 a) de l'ordre du jour

**Programme de développement durable à l'horizon 2030 : incidences  
pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification  
Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible  
connexe 15.3 à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies  
sur la lutte contre la désertification et à l'action menée pour  
la neutralité en matière de dégradation des terres**

## **Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible connexe 15.3 à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres**

### **Projet de décision présenté par le Président du Comité plénier**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 3/COP.12, 3/COP.13, 8/COP.12 et 7/COP.13,

*Consciente* que l'objectif de développement durable 15.3 a contribué à accélérer la mise en œuvre de la Convention et que la définition de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres aide les pays à mobiliser des fonds à cet effet,

*Se félicitant* de la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et du lancement de nouveaux partenariats tels que l'Initiative de neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la terre et l'Initiative sur les forêts de la paix, et *encourageant* les Parties à nouer de nouveaux partenariats pour mettre en œuvre la Convention et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres,

1. *Invite* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à formuler des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, selon qu'il conviendra ;
2. *Invite également* les Parties qui se sont engagées à atteindre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres à mettre en œuvre des mesures pour accélérer leur réalisation, selon qu'il conviendra, en :
  - a) Favorisant les synergies entre les conventions de Rio et les autres accords multilatéraux sur l'environnement, y compris l'examen des activités de programmation conjointe aux niveaux national et sous-national ;



b) Renforçant la coordination et la coopération au niveau national sur la base, notamment, d'une planification intégrée de l'utilisation des terres, afin de guider la mise en œuvre de projets et programmes transformateurs ;

c) Créant un environnement propice à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, y compris la gouvernance responsable des terres et la sécurité d'occupation, à la participation des parties prenantes et à l'amélioration de l'accès des petits exploitants aux services consultatifs et financiers ;

3. *Invite en outre* toutes les Parties, selon qu'il conviendra et sur une base volontaire, à mieux intégrer les objectifs de développement durable, en particulier la cible 15.3, dans leurs stratégies, plans et programmes nationaux visant à mettre en œuvre la Convention ;

4. *Invite* les pays développés parties et les autres pays qui sont en mesure de le faire à fournir un appui financier et technique pour mettre en œuvre la Convention et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

5. *Prie* le secrétariat, le Mécanisme mondial et les organes compétents de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de :

a) Continuer de nouer des partenariats à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de la neutralité en matière de dégradation des terres, en prenant note, selon qu'il conviendra, de l'Initiative de neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la terre, de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, de l'Initiative de Changwon, de l'Initiative d'Ankara et de l'Initiative sur les forêts de la paix et d'autres initiatives complémentaires, dont les organismes scientifiques nationaux, sous-régionaux et régionaux, afin d'aider les Parties ;

b) Continuer de contribuer au Forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

c) Développer le Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et aider les Parties à mettre en œuvre et à examiner et suivre périodiquement les progrès accomplis ;

d) Continuer de promouvoir les synergies et le partage des connaissances entre les Parties participant au Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres ;

6. *Prie également* le secrétariat de rendre compte de l'application de la présente décision au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à ses futures sessions.

---